



Office fédéral des assurances sociales
Secteur prestations AVS/APG/PC
Effingerstrasse 20
CH-3003 Berne

Envoi par courriel : katharina.schubarth@bsv.admin.ch

Berne, le 26 septembre 2019

Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avant-projet de loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPTC) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Appréciation générale

La situation des travailleurs/euses âgé-e-s sur le marché du travail s'est tendue depuis quelques années. Ces personnes sont soumises aujourd'hui à un risque nettement plus grand d'être expulsées du marché du travail. Par ailleurs, celles qui ont la chance d'exercer une activité lucrative le font souvent à des conditions précaires (emplois temporaires, taux d'activité réduits ou encore cumul de petits emplois). Le Parti socialiste suisse (PS) s'en inquiète depuis plusieurs années et a eu, à maintes reprises, l'occasion de tirer la sonnette d'alarme face à l'immobilisme des partis bourgeois majoritaires, lesquels n'ont cessé de marteler leur mantra néolibéral pour justifier leur inaction. L'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié lancée par l'ancien Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann s'est avérée être de la poudre aux yeux et fut extrêmement décevante. Il va sans dire que les véritables mesures tangibles décidées dans ce contexte provenaient d'autres départements ou que certaines mesures étaient issues d'une impulsion socialiste (par exemple, les conférences nationales sur le thème des travailleurs/euses âgé-e-s)¹.

Compte tenu de la position initialement négative du Conseil fédéral, il est réjouissant de constater qu'il veuille maintenant faire un pas dans la bonne direction en

**Parti socialiste
Suisse**

Theaterplatz 4
Case postale · 3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch

¹ Cf. Po. Rechsteiner ([14.3569](#)).



prenant un train de mesures afin de remédier à la situation pénible dont sont victimes de nombreux/euses travailleurs/euses âgé-e-s et de donner notamment une réponse aux craintes exacerbées dans le cadre de la mise en œuvre de la libre circulation des personnes. L'introduction d'une prestation transitoire fait l'objet du présent avant-projet de loi fédérale soumis à l'appréciation du PS. Cela fait longtemps que nous revendiquons la mise en place d'un système de rentes-pont en faveur des chômeurs/euses âgé-e-s, à l'instar de ce qui a été accompli dans le canton de Vaud². Sous cet angle, le PS salue l'élaboration d'une loi fédérale pour mettre sur pied un instrument analogue à l'échelle nationale.

A l'heure actuelle, le chômage guette davantage les personnes de plus de 50 ans. Les raisons sont multifactorielles, mais l'on ne peut nier qu'il existe une véritable discrimination des travailleurs/euses âgé-e-s. Elles/ils postulent à de nombreux postes, mais reçoivent systématiquement des refus pour des raisons souvent douteuses. Au cours des dernières années, de nombreuses études ont été publiées et fournissent des preuves solides de discrimination selon l'âge. Les statistiques aussi le démontrent : entre 2010 et 2018, le taux de chômage des personnes de plus de 55 ans a augmenté de manière plus forte que dans les catégories d'âge inférieures. De plus, le Conseil fédéral reconnaît que les personnes concernées éprouvent beaucoup plus de difficultés à remettre pied sur le marché du travail. La durée de recherche d'emploi des personnes de plus de 50 ans est environ une fois et demie plus longue que la durée de recherche moyenne pour toute la Suisse. Par conséquent, le chômage de longue durée frappe durement les chômeurs/euses de plus de 50 ans. Et ce taux est en augmentation. Il en va de même du nombre de chômeurs/euses arrivant en fin de droit. Entre 2012 et 2018, les chiffres attestent d'une progression dramatique chez les personnes de 50 ans et plus. L'écrasante majorité d'entre elles ne parvient plus à retrouver un emploi et se voit bien souvent contrainte d'épuiser son capital du 2^e pilier avant le passage à la retraite – ce, pour le moins, jusqu'à la mise en vigueur de la réforme de PC. Cette évolution s'est reflétée dans le taux d'aide sociale chez les personnes de 60 à 64 ans, qui a enregistré la plus forte progression ces dernières années (+47 % entre 2011 et 2017).

De l'avis du PS, il y a lieu de mener une action urgente à plusieurs niveaux et axée sur la prévention. Le printemps dernier, le PS Suisse a déjà émis plusieurs propositions y relatives dans le cadre de son papier de position « Emploi et formation pour toutes et tous »³. En sus d'une meilleure protection contre le licenciement, il faut développer les offres de formations de rattrapage et de formations continues. Un système de bons de formation sur le modèle de reconversion Passerelle MEM 4.0 permettrait aux personnes disposant de peu de ressources de suivre une formation ou une formation continue.

² Cf. Po. Savary [11.3662](#), Ip. Groupe socialiste [15.3511](#), Po. Schenker [15.3748](#), Ip. urgente Groupe socialiste [15.3818](#). En outre, le PS Suisse a réitéré cette demande au sein de divers papiers de position, notamment dans le cadre de son nouveau concept économique adopté par le Congrès à Brugg/Windisch en 2018 : « Notre économie. Propositions pour une politique économique durable 2019-2029 face aux défis de la numérisation, de la mondialisation et du réchauffement climatique, cf : https://www.sp-ps.ch/sites/default/files/documents/unsere_wirtschaft_f_def_2.pdf

³ Cf. https://www.sp-ps.ch/sites/default/files/documents/positionspapier_arbeit_und_ausbildung_fur_alle_f_nach_dv_finale_0.pdf



En parallèle, il nous apparaît essentiel de combler les lacunes existantes d'un point de vue de la politique sociale. De fait, la condition financière des personnes concernées se dégrade de manière durable. Une exclusion du marché du travail aura des répercussions immédiates et douloureuses sur la rente de vieillesse. Par conséquent, les chômeurs/euses âgé-e-s doivent généralement (sur)vivre en permanence avec des revenus précaires. Il faut rapidement remédier à ces situations indignes et déshonorantes.

Commentaire des dispositions

L'avant-projet de loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs/euses âgé-e-s (LPTC) est calqué sur les dispositions de la loi sur les prestations complémentaires et repose sur l'article 115 de la Constitution fédérale. La prestation transitoire compléterait le train de mesures visant à renforcer la compétitivité des travailleurs/euses indigènes et poursuit le but de pallier, sur le plan de la sécurité sociale, la lacune qui existe actuellement entre la fin du droit aux indemnités de chômage et le début du droit à la rente AVS. Le PS salue cet avant-projet. Or, jugé à l'aune du nombre de bénéficiaires (au maximum 5'300 selon les estimations), il s'avère trop minimaliste. Le PS tient à mettre en exergue le fait que les coûts annuels estimés extrêmement modestes (au maximum 270 millions de francs) rendent compte d'un rapport prix-prestation implacable eu égard à l'effet socio-politique inestimable de la prestation transitoire. Cela aura un impact positif sur les PC et l'aide sociale où la Confédération, les cantons et les communes pourront réaliser des économies. Partant, le PS considère que les conditions d'octroi de la prestation transitoire devraient se montrer plus généreuses.

Conditions du droit à la prestation transitoire (art. 3)

Un certain nombre de conditions devront être remplies pour percevoir une prestation transitoire :

- Il faudra avoir épuisé son droit à l'indemnité de chômage après avoir atteint l'âge de 60 ans.
- Les personnes auront été assurées à l'AVS pendant une durée minimale de 20 ans, dont les 10 années sans interruption précédant le début du droit à la prestation transitoire.
- Pendant ces 20 années d'assurance, les personnes auront réalisé un revenu annuel correspondant à au moins 75 % de la rente vieillesse AVS maximale (21 330 francs en 2019).
- Les bénéficiaires ne percevront pas de rente de vieillesse de l'AVS.
- Ne pas posséder une fortune excédant 100 000 francs pour une personne seule et 200 000 francs pour des personnes mariées. La valeur d'un bien immobilier servant d'habitation au bénéficiaire ne sera pas considérée comme un élément de la fortune – à l'exception du rendement qui en découle, lequel sera pris en compte pour le calcul de la prestation transitoire.

Aux yeux du PS, les conditions d'octroi sont trop restrictives à deux égards. Les statistiques avancées par le Conseil fédéral dans le rapport explicatif démontrent que les chômeurs/euses âgées rencontrent des difficultés de réinsertion bien plus tôt déjà. La situation se corse particulièrement à partir de 55 ans. A ce titre, le PS plaide pour un abaissement de l'âge ouvrant le droit à une prestation transitoire de 60 à 55 ans.



La condition liée à la réalisation d'un revenu équivalant à au moins 75 % de la rente vieillesse AVS maximale constitue le second écueil extrêmement problématique d'un point de vue de la politique de l'égalité entre femmes et hommes. Les femmes qui entreront dans la catégorie d'âges intéressée par la prestation transitoire n'ont aucunement vécu le même parcours professionnel qu'une jeune femme faisant aujourd'hui son entrée dans la vie active. A l'époque, les femmes étaient contraintes d'exercer des métiers typiquement féminins mal rémunérés et n'avaient guère accès à la formation. Par ailleurs, les mères assumaient la garde des enfants et ne percevaient pas de revenu. Aujourd'hui encore, les femmes sont victimes de discriminations semblables sur le marché du travail. C'est pourquoi le PS demande instamment et de vive voix que la perception de bonifications pour tâches éducatives ou tâches d'assistance soient prise en compte dans l'examen du droit à la prestation transitoire. De surcroît, en cas de divorce, il y aurait lieu d'appliquer le partage des revenus réalisés durant le mariage (« splitting »).

Dépenses reconnues

D'après le dessein du Conseil fédéral, le montant destiné à la couverture des besoins vitaux dans les PC sera majoré de 25 % pour la prestation transitoire (art. 7, al. 1, let. a). Cela est essentiellement justifié par les frais de maladie et d'invalidité ou les frais de traitement dentaire. Dans les PC, ces derniers sont remboursés par les cantons en sus de la PC annuelle. Sans base constitutionnelle, un tel remboursement n'est pas possible pour les ayants droit à la prestation transitoire. Nous manifestons notre soutien sans réserve à cette réglementation, soulignons toutefois qu'il conviendrait de prévoir une clause de rigueur pour les cas où des maladies chroniques ou graves coûteuses généreraient des frais supérieurs à charge des patient-e-s.

S'agissant des frais de loyer, la limite des montants maximaux prévus dans la réforme des PC est reprise dans le présent avant-projet (art. 7, al. 1, let. b). Certes lesdits montants ont été augmentés de manière substantielle, mais ils demeurent en deçà de l'évolution récente du marché immobilier. Tel qu'il l'a demandé dans le cadre de la réforme des PC, le PS s'attend, à l'avenir, à une adaptation régulière de ces montants.

Il est prévu que la prestation transitoire tienne compte des cotisations d'épargne versées dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire et les cotisations pour la couverture des risques et des frais d'administration au titre des dépenses reconnues (art. 7, al. 1, let. g). Le PS accueille ces dispositions favorablement dans la mesure où il est vital que l'objectif du maintien du niveau des rentes puisse être atteint. Conformément à notre exigence relative à l'abaissement de l'âge minimal ouvrant le droit à la prestation transitoire à 55 ans, il faut que la réglementation sur le maintien de la prévoyance professionnelle à titre facultatif auprès du/de la dernier/ère employeur/euse soit adaptée en conséquence afin de garantir la coordination entre les deux lois.

Revenus déterminants

Le PS se montre sceptique quant au dispositif relatif à la prise en compte d'un revenu hypothétique du/de la conjoint-e (art. 11, al. 1). La réglementation pourrait avoir pour conséquence que les couples fussent être soutenus par l'aide sociale, malgré la prestation transitoire, car le/la conjoint-e ne parviendrait pas à se



réinsérer sur le marché du travail. Par conséquent, le PS recommande de renoncer à l'intégration du revenu hypothétique dans le calcul de la prestation transitoire.

Plafonnement de la prestation transitoire

Le Conseil fédéral souhaite plafonner la prestation transitoire à un montant équivalant à trois fois celui destiné à la couverture des besoins vitaux. Celui-ci serait limité à 58 350 francs et 87 525 francs pour les personnes seules respectivement pour les couples (art. 5, al. 1). Or cette règle n'est pas en vigueur dans les PC. Le gouvernement la justifie par sa volonté de maintenir les incitations à retrouver un emploi susceptible de générer un revenu plus important. Cette argumentation est incompréhensible puisque le Conseil fédéral, lui-même, motive l'instauration de l'instrument des prestations transitoires par le fait qu'il sera destiné « aux personnes de plus de 60 ans pour lesquelles aucune réinsertion n'est possible malgré tous leurs efforts et en dépit des mesures d'accompagnement mise en place » (cf. chapitre 1.3 du rapport explicatif). A l'aune de cette incohérence, le PS soupçonne qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'une mesure d'économie et rejette fermement un tel plafonnement. Ce dernier est incompatible et contraire au principe des dépenses reconnues.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique